



DIRECTIVE SUR L'AIRE DE STATIONNEMENT POUR CAMPING CARS, CURALA P4

PARKING AREA DIRECTIVE FOR CAMPER VANS, CURALA P4

Article 1

Le stationnement des camping-cars et véhicules aménagés en tant que mode d'hébergement est autorisé uniquement dans la zone aménagée sur le parking Curala P4. Ces places sont destinées exclusivement à la clientèle touristique.

Article 2

Durée du stationnement : maximum 20 nuits sans possibilité de prolongation

Article 3

Arrivée (check-in) dès 17h00, départ (check-out) au plus tard pour 17h00

Article 4

L'enregistrement et le paiement est à réaliser sur place via l'application Parknsleep. Un code QR est à disposition sur le panneau situé à l'entrée de la zone.

Article 5

Tarifs :

- Emplacement CHF 20.- / nuit
- Taxe de séjour CHF 1.50 / personne

Article 6

L'auvent, la table et les chaises sont autorisés en dehors de la voie de circulation et doivent être rangés la nuit et en quittant le site.

Article 7

L'utilisation de groupes électrogènes est interdite.

Article 8

Les chiens seront tenus en laisse sur le terrain et leurs excréments seront évacués.

Article 9

Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui à toute heure, aussi bien de jour que de nuit, en particulier de 22h00 à 07h00.

Article 10

Le terrain sera laissé propre, durant le séjour et au départ.

Article 11

Toute infraction à la présente directive sera sanctionnée selon le règlement de police. La commune de Val de Bagnes se réserve le droit de procéder à une expulsion immédiate sans remboursement des frais.

Article 1

Camper vans and vehicles that have been modified to provide accommodation may only be parked in the dedicated section of the Curala P4 parking area. These spaces are reserved for tourist use only.

Article 2

Permitted parking time: maximum 20 nights with no option to extend.

Article 3

Arrival (check-in) from 17:00, departure (check-out) by 17:00 at the latest.

Article 4

Registration and payment must be completed on-site using the Parknsleep app. A QR code can be found on the panel at the entrance to the area.

Article 5

Charges:

- Pitch CHF 20 / night.
- Tourist tax CHF 1.50 / person.

Article 6

An awning, table and chairs are permitted away from the roadway and must be put away at night and when leaving the site.

Article 7

The use of electrical generators is prohibited.

Article 8

Dogs must be kept on a lead on the site and excrement cleaned up.

Article 9

Unnecessary noise is prohibited. All users must take every practical precaution to avoid disturbing the peace and quiet of other people at all times, both during the day and at night, in particular from 22:00 to 07:00.

Article 10

The site must be left clean during the stay and on departure.

Article 11

Any breach of these rules will be punished in accordance with the regulations. The municipality of Val de Bagnes reserves the right to remove users immediately with no reimbursement of charges.

Approuvé par le Conseil municipal de Val de Bagnes le 28 novembre 2023.

Approved by the Municipal Council of Val de Bagnes on 28th November 2023.

